

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

Le 03 décembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à 18h30, au 70 avenue Jean-Jaurès, salle de l'Association « l'Age Heureux, sur convocation adressée à tous ses administrateurs du 17 novembre 2025, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 octobre 2025 ;
2. Présentation des services « Développement social » et « Prévention sociale » par les responsables de service, M. Salah LAHIOUEL et M. Karim ABDELLAOUI ;
3. Budget primitif 2026 du CCAS ;
4. Bilan du service de portage des repas à domicile avec proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2026 ;
5. Proposition de création d'une aide financière au titre de la participation aux frais de portage des repas à domicile ;
6. Participation aux frais de séjour de vacances – Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 74) / UFOVAL – Tarifs 2026 ;
7. Informations diverses

Membres du Conseil d'Administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Président ;

Sylvie CHARNAUD – Virginie DANG VAN SUNG – Saïda HADDOUR – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS
Alain COSTA – Jacqueline ODOIX – Claire POULIN ;

Excusés avec procuration : Marc LOCATELLI (procuration à Pierrick DUCIMETIERE) ;

Excusés : Sandrine BUISSON – Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Bénédicte ESPINASSE – Marie FISCHER – Cyril KERADALLAN – Antipas TOUATAM.

Membres en exercice : seize / Membres votants : dix

* . * . *

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2025

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- PRESENTATION DES SERVICES « DEVELOPPEMENT SOCIAL » et « PREVENTION SOCIALE » PAR LES RESPONSABLES DE SERVICE

Service « développement social » par M. Salah LAHIOUEL :

Les objectifs :

Développer le mieux vivre ensemble et améliorer le lien social en favorisant l'insertion sociale. Le service met en œuvre cette mission en s'appuyant sur des projets collectifs, des initiatives, et des dynamiques locales.

L'action du service se décline autour de quatre axes majeurs :

1. Soutien à la famille et à la parentalité : Organisation de sorties familiales pour rompre l'isolement et renforcer le lien parents-enfant et mise en œuvre du dispositif "Quartiers en fête".
2. Prévention et insertion jeunesse : Proposition de chantiers éducatifs destinés aux jeunes de 12 à 21 ans, visant à favoriser leur insertion sociale et/ou professionnelle.
3. Proximité et Lien social : Gestion des jardins familiaux (Olliott) et des carrés potagers (la Balme). Participation à de nombreuses actions partenariales axées sur une dynamique de proximité, comme le repas des aînés, CLSPD, Lectures Parasols, SECDR...

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

4. Action éducative de proximité : Le SDS garantit une présence sociale et un travail de rue régulier considérés comme indispensables pour créer, maintenir ou renforcer le lien et ainsi agir au plus près des demandes des usagers.

Service « prévention sociale » par M. Karim ABDELLAOUI :

Missions principales :

- Coordination des « Semaines d'Education Contre les Discriminations et le Racisme » (SECDR) Initiées par la fédération des œuvres laïques de Haute Savoie (FOL74).
Le but est de proposer des actions avec différents acteurs de la commune sur ce thème.
- Coordination du Conseil local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD)
→ De la mise en place au fonctionnement
- Coordination des « Lectures Parasols »
- Une action de proximité en lien avec le Service Développement Social
- Participation à divers actions: Sorties familiales, Fêtes de quartiers, Fête internationale de la cuisine...

Intervention de M. le Président qui souligne le travail de longue haleine fait par Salah et Karim qui sont présents dans la collectivité depuis de nombreuses années.

3- BUDGET PRIMITIF 2026 DU CCAS

Le budget 2026 est voté avant la clôture de l'exercice 2025 et de fait ne comporte pas la reprise du résultat. Le résultat 2025 sera repris au budget supplémentaire d'ici fin juin 2026.

Section de fonctionnement

• Dépenses de fonctionnement

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) s'élèvent à 2 260 261€. Elles augmentent de 0.5% par rapport au budget primitif de 2025 (BP25), soit +10 293€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » s'élève à 357 330€. Ce chapitre se compose des achats de matières (énergie, repas crèches...) ce sont les comptes débutants par 60, des services extérieurs (entretiens, maintenances, frais de communication, prestations commandées par les services...) ce sont les comptes débutants par 61 et 62 et des impôts et taxes (comptes débutants par 63).

Les dépenses autorisées sont en baisse de 4.6% par rapport au BP25, soit -17 399€. L'évolution se répartie dans les différentes composantes du chapitre 011 suivant le tableau ci-dessous.

011	Charges à caractère général	374 729,00	357 330,00	-17 399,00	-4,6%
60	Achats	193 968,00	185 070,00	-8 898,00	-4,6%
61	Services extérieurs	67 771,00	67 280,00	-491,00	-0,7%
62	Autres services extérieurs	112 540,00	104 580,00	-7 960,00	-7,1%
63	Impôts et taxes	450,00	400,00	-50,00	-11,1%

Au niveau des achats (comptes 60) : - 8 898€ //BP25

Sur le poste 60612 énergies : -2 000€ évaluation du Syane en lien avec le plan de sobriété énergétique

Sur le poste 6042 achat de prestations alimentaires : -6 000€ correspondant à un resserrement par rapport au réalisé.

Au niveau des services extérieurs (comptes 61 et 62) : - 8 451€ //BP25

Les principaux mouvements sont les suivants :

Sur le poste 6156 maintenance : -2 300€ liés à des dépenses ponctuelles en 2025 sur le logiciel Technocarte.

Sur le poste 6228 intermédiaires divers : +3 360€ relance des conférences parentalités

Sur le poste 6248 transport portage des repas : -4 500€ après un an de prestations avec l'ADMR ajustement au réalisé.

Sur le poste 627 services bancaires : -1 400€ la mise en place d'une ligne de trésorerie entre la commune et le CCAS permet d'économiser les commissions bancaires.

Sur le poste 6283 nettoyage des locaux : -5 000€ moins d'externalisation de prestations de ménage.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

Chapitre 012 « charges de personnel »

Pour 2026, les charges de personnel du CCAS (Chapitre 012) sont prévues à 1 670 999€.

Elles augmentent de 51 999€ par rapport au BP25

Cette augmentation de 3.2% par rapport au BP25 s'explique comme suit :

- + 17 000€ (+1,05%) liés aux évolutions statutaires (effet GVT, avancements d'échelons et de grades, majoration indiciaire) ;
- + 6 000€ (+0,37%) liés à la politique de recrutement en faveur de profils plus qualifiés. Augmentation atténuée par l'effet de Noria (remplacement des départs en retraite par des profils juniors dont le coût est moins élevé) ;
- + 17 000€ (+1,05%) liés au renforcement du secteur Petite Enfance par des professionnels qualifiés (auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants) sur des remplacements ou sur des postes restés vacants une partie de 2025 ;
- + 5 000€ (+0,31%) liés à l'augmentation du taux d'assurance statutaire (+20%) ;
- + 7 000€ (+0,43%) liés à une provision sur des remplacements d'absences longues durées.

La masse salariale du CCAS est répartie de la manière ci-après :

- la rémunération brute versée aux agents s'élève à 1 139 000€.
Les rémunérations sont composées comme suit : 75% de traitement de base + 24% de primes + 1% de supplément familial et NBI
- les charges patronales s'élèvent à 491 000€
- l'assurance statutaire s'élève à 41 000€

Le budget du personnel comportent les dépenses liées à de l'action sociale ci-après :

- 3 100€ par an de participation à la protection sociale mise en place en 2019 (complémentaire et prévoyance santé)
- 2 500€ par an de participation aux titres restaurant mis en place en 2022
- 1 400€ de participation aux frais de déplacement (prime de transport, forfait mobilité durable)

Le CCAS compte 37 agents en activité, lesquels représentent 32,85 équivalents temps plein (ETP).

Le CCAS compte également 5 agents en position de disponibilité.

Les 37 agents du CCAS se répartissent comme suit :

- 89% de femmes et 11% d'hommes
- 54% de fonctionnaires et 46% de contractuels

La moyenne d'âge des agents du CCAS est de 40 ans.

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : -23 207€/ BP25

L'amélioration de la situation financière de la résidence du Verger permet de réduire la provision de subvention d'équilibre entre le BP26 et le BP25 (-23 307€).

Chapitre 66 « charges financières » : -1 000€/BP25

La mise en place d'une ligne de trésorerie entre la commune et le CCAS permet d'économiser les intérêts bancaires.

Chapitre 67 « charges spécifiques » : 2 000€

Il s'agit d'une provision pour faire face aux éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs

• Recettes de fonctionnement

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 0€

Le budget 2026 étant voté avant la clôture de l'exercice 2025, la reprise du résultat n'interviendra qu'au budget supplémentaire (avant fin juin)

Les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 270 421€. Elles augmentent de 15.2% soit +299 321€ par rapport au budget primitif 2025 (BP25). Cette hausse s'explique par l'absence de reprise de résultat qui doit être compensée par une augmentation temporaire de la subvention d'équilibre de la commune (+321 327€)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

Le chapitre 70 « vente de produits, prestations de services » se compose des prestations réglées par les usagers pour les crèches et le portage des repas. Figure également la refacturation du personnel travaillant à la résidence le Verger. La prévision de recette est de 602 797€, ce qui représente 26.5% du budget, en baisse de 3.9% par rapport au BP25.

La baisse s'explique par un niveau d'activité plus faible sur la crèche Rock'cœur et le service portage des repas.

Le chapitre 74 « dotations, subventions, participations » se compose des aides de la CAF. La prévision de recette est de 392 100€, représentant 17.3% des recettes.

Les recettes du chapitre 74 sont attendues stables par rapport au BP25.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion » regroupe les loyers perçus sur le local rue Perrine et les logements d'urgence à hauteur de 11 800€, ainsi que la subvention d'équilibre versée par la commune. La subvention budgétée s'élève à 1 213 724€ en hausse de 321 327€ dans l'attente de la reprise du résultat qui interviendra au budget supplémentaire d'ici juin 2026.

Le chapitre 013 « atténuation de charges » correspond aux remboursements d'assurance sur les arrêts de travail estimés à 50 000€.

Section d'investissement

• Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut s'élèvent à 11 560€, elles se composent :

- ❖ Pour 4 160€ de mobilier et matériel pour la petite enfance et l'accueil du CCAS
- ❖ Pour 7 400€ d'agencements destinés au site de la crèche Pom'Canaille

• Recettes d'investissement

Elles se composent :

- ❖ Du FCTVA pour 1 400€.
- ❖ Des dotations aux amortissements pour 13 000€

Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie consentie par la commune au CCAS se matérialise par l'inscription de 500 000€ de crédits en dépense et recette d'investissement (compte 168742) correspondants au tirage maximum que le CCAS est autorisé à réaliser.

Dettes

Le CCAS n'a plus de dette.

Fongibilité des crédits

Il est proposé pour le budget 2026 de déléguer à M le Président du CCAS la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre globalisé 012).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

<u>Synthèse</u>		
		BP 2026
70	Produits du domaine et ventes diverses	602 797,00
74	Dotations, subventions et participations	392 100,00
75	Autres produits de gestion courante	1 225 524,00
013	Atténuations de charges	50 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 840,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 273 261,00
011	Charges à caractère général	357 330,00
60	Achats	185 070,00
61	Services extérieurs	67 280,00
62	Autres services extérieurs	104 580,00
63	Impôts et taxes	400,00
012	Charges de personnel	1 670 999,00
65	Autres charges de gestion courante	229 932,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	13 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 273 261,00
		BP 2026
001	Solde d'exécution antérieur reporté	0,00
10	Dotations et réserves	1 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		514 400,00
21	Immobilisations corporelles	11 560,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 840,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		514 400,00

Intervention de M. Claude THABUIS qui précise que le budget, qui est identique à 2025, est voté de manière anticipé en prévision des élections municipales de 2026. Un budget supplémentaire pourra être voté en juin si nécessaire.

Intervention de Mme Claire POULIN qui souligne que l'évolution du service de portage des repas va modifier certaines lignes de compte sur 2026. Réponse : cela pourra être mis à jour lors de la modification du budget en juin 2026.

Intervention de Virginie DAN VAN SUNG qui demande si la crèche Rock cœur restera avec un effectif de 14 enfants en 2026 ? Réponse : cela ne devrait pas changer sur 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, hors charges de personnel et 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

4- BILAN DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE AVEC PROPOSITION D'EVOLUTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Contexte actuel :

Jusqu'au 01 janvier 2025, le CCAS assurait la gestion totale du service de portage de repas :

- Gestion administrative (dossiers d'inscription, modification quotidienne en fonction des différents événements – hospitalisation, suspension, commande des repas)
- Livraison des repas : un agent territorial à 50% ; camion frigorifique
- Repas : marché avec la société LEZTROY

Depuis le 01 janvier 2025, le CCAS a délégué la livraison des repas à l'ADMR du Pays Rochois. Le CCAS continue à assurer la gestion administrative et la commande des repas avec la société LEZTROY.

Le service de portage de repas à domicile fonctionnait difficilement en raison de plusieurs facteurs :

- problèmes de ressources humaines : remplacement du livreur en cas d'absence, difficulté de recrutement,
- faible capacité de livraison et vétusté du camion.

Afin d'offrir un service de qualité qui permette également de soutenir les plus fragiles en veillant à leur bien-être lors des passages, qui sont, pour la plupart, leur seule visite quotidienne ; des investigations avaient été conduites pour identifier d'éventuels prestataires susceptibles de répondre à nos attentes.

L'ADMR a été choisie pour assurer la livraison des repas et une convention a été établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Bilan qualitatif

- Aucune difficulté n'a été rencontrée au cours de l'année concernant les livraisons. Le lien, notamment pour les commandes, entre le CCAS et l'ADMR est fluide.
- L'ADMR joue son rôle d'alerte dans le cas de situations inquiétantes. Le livreur de l'ADMR dépose les repas dans le réfrigérateur des bénéficiaires et est ainsi attentif à ce qu'il voit ; il alerte les équipes de l'ADMR s'il constate des éléments inquiétants constatés (repas dans le réfrigérateur non mangé, absence du bénéficiaire....).
- Confusion constatée chez certains bénéficiaires par rapport au service proposé par le CCAS et celui proposé directement par l'ADMR sur la commune de La Roche sur Foron.
L'ADMR assure également du portage de repas pour ses propres bénéficiaires sur la commune de la Roche sur Foron avec un tarif unique à 13,65€. L'ADMR travaille également avec la société LEZTROY pour la confection des repas.

Bilan communiqué par l'ADMR

- Bonne communication avec le CCAS pour les commandes.
- Faible nombre de repas livrés par jour
Le nombre de repas par jour a baissé en début d'année 2025. La moyenne de nombre de repas en janvier était de 14 repas.. Une augmentation a été constatée dans les derniers mois pour atteindre 20 repas en moyenne.
- Problème de cohérence tarifaire entre le service proposé par le CCAS et celui par l'ADMR en direct.

Propositions de l'ADMR

1. En augmentant son nombre de bénéficiaires (si l'ADMR est le seul service à proposer le portage de repas), l'ADMR pourrait appliquer un tarif spécifique pour les administrés de la commune de La Roche sur Foron à hauteur de 12,50€ par repas.
2. A défaut de gestion directe, la reconduction de la convention actuellement en vigueur sera proposée avec un réajustement du tarif à hauteur de 4,70 Euros par repas livré.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

PROPOSITION D'EVOLUTION POUR 2026

Considérant qu'il existe aujourd'hui un doublon entre le service proposé par le CCAS et celui proposé par l'ADMR et au vu des éléments de bilan qualitatif et budgétaire de l'année écoulée, **il est ainsi proposé d'arrêter la gestion du service de portage de repas par le CCAS et de soutenir financièrement, en fonction de leurs ressources, les bénéficiaires et futurs bénéficiaires du service de portage de repas à travers la création d'une aide financière facultative.**

L'ADMR propose de revoir son tarif pour les habitants de la Roche sur Foron (soit un tarif inférieur à celui proposé aux habitants des communes de la CCPR). Le tarif proposé serait de 12.50€.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

➤ **APPROUVE** l'arrêt du service de portage de repas à compter du 01 janvier 2026.

5- PROPOSITION DE CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FRAIS DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Afin de compléter le dispositif des aides susceptibles d'être apportées par le CCAS, il est proposé au Conseil d'Administration de créer une aide financière supplémentaire pour la participation aux frais de portage des repas à domicile selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous.

Objet de l'aide	Participer au frais de portage de repas à domicile afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées disposant de ressources modestes.		
Base légale	Conformément à l'article L. 123-5 du CASF, le CCAS peut accorder des aides facultatives sous forme de prestations en espèces ou en nature destinées à répondre à des besoins sociaux non couverts par les dispositifs légaux		
Public éligible	- Personne âgées de 60 ans et plus - Personne adultes en situation de handicap - Personnes seules provisoirement en difficulté de santé (suite d'accident, maladie grave, retour d'hospitalisation...) sur justificatif médical - Et résidant sur la commune de La Roche sur Foron		
Condition de ressources et montant de l'aide	L'aide est attribuée sous condition de ressources. Les revenus pris en compte sont ceux figurant sur le revenu fiscal de référence (RFR) du dernier avis d'imposition, rapporté au nombre de parts fiscales. Le barème d'attribution est fixé comme suit :		
	Ressources Personne seule	Ressources couple	Aide proposée
	De 0 à 700€	De 0€ à 1 400€	6,79€
	De 701 à 1 000€	De 1 401€ à 1 700€	3.94 €
	De 1 001 à 1 300	De 1 701€ à 2 000€	1,11€
Le Conseil d'administration du CCAS se réserve le droit de réviser ce barème chaque année en fonction des coûts et du budget alloué.			
Forme et modalité de versement de l'aide	L'aide du CCAS est versée au bénéficiaire ou au prestataire sur présentation de factures. Le bénéficiaire règlera le reste à charge directement au prestataire.		
Procédure de demande	- Formulaire de demande d'aide du CCAS. - Entretien avec l'agent du CCAS en charge de cette aide - Copie pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 3 mois - Dernier avis d'imposition - RIB		

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

Procédure d'instruction et de décision	- Les demandes sont instruites par les services du CCAS. - L'attribution de l'aide relève de la décision du président du CCAS après examen de la situation du demandeur par le service dédié au CCAS. - Une notification écrite est adressée au demandeur pour l'informer de la décision.
Durée	L'aide est accordée pour une durée d'un an à compter de la date d'attribution. L'aide peut être renouvelée sur demande du bénéficiaires, accompagnée des justificatifs de ressources.
Révision ou retrait de l'aide	- L'aide peut être révisée en cas de changement de situation (ressources, résidence, arrêt du service de portage...) - L'aide peut être suspendue ou supprimée si les conditions d'attribution de ne sont plus respectées

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle aide facultative pour la participation aux frais de portage des repas à domicile à compter du 01 janvier 2026.

6- PARTICIPATION AU FRAIS DE SEJOUR DE VACANCES – FOL 74 / UFOVAL – Tarifs 2026

Depuis de nombreuses années, afin de faciliter le départ des enfants rochois en colonie de vacances, la commune de La Roche-sur-Foron participe financièrement aux prix de journée des colonies proposées par UFOVAL (service vacances de la FOL), durant les périodes de vacances scolaires.

A ce titre, une convention lie actuellement la FOL de Haute-Savoie et le CCAS, pour les vacances d'été.

La dernière convention en vigueur a été signée le 17 janvier 2025 en application d'une délibération du Conseil d'administration du CCAS du 11 décembre 2024 et a pris effet au 1^{er} janvier 2025, définissant des conditions de partenariat toujours appliquées à ce jour. Cette convention est annuelle et est renouvelable par tacite reconduction.

La participation communale valable sur le prix de journée, et bénéficiant à tous les enfants rochois, est ainsi revue chaque année et fait l'objet d'un avenant à la convention initiale, sur proposition de la FOL.

Comme suite à la proposition de la FOL, le Conseil d'administration du CCAS a fixé comme suit pour l'année 2025, les tarifs de la participation communale aux séjours d'été, pour les enfants rochois (par jour, et par enfant) :

- Aide pour tranches de quotient familial (QF) inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,90 € ;
- Aide pour tranche de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,45 €.

Pour l'année 2026, la FOL propose une participation journalière de 4,95 € pour les QF inférieurs à 800 ou supérieurs à 1200 €, et un montant de 9,50 € pour les QF entre 800 et 1200 €.

En cas de modification de la participation communale, un avenant à la convention actuellement en vigueur devra également être signé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par **10 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 « ABSTENTION »** :

- **ACCEPTE** la proposition de revalorisation des tarifs de la participation communale journalière aux séjours d'été pour les enfants rochois ;
- **FIXE** comme suit le montant des participations journalières pouvant être octroyé pour les **séjours été de l'année 2026** (par jour et par enfant) :
 - Tranches de QF inférieur à 800 € ou supérieur à 1200 € : 4,95 €
 - Tranches de QF comprise entre 800 et 1200 € : 9,50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document de mise à jour de la convention liant la FOL et le CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 DECEMBRE 2025

Folio n°

7- INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de M.COSTA pour la Croix-Rouge :

- Distribution de 411 colis en octobre, 554 en juillet, 381 en novembre
- Loto des seniors à la foire Expo le 30/10/25
- Collecte alimentaire le 8/11/25 : 7 tonnes de denrées récoltées,
- Distribution des colis CCAS aux personnes âgées prévue le 6/12/25

* _ * _ *

**La date de la prochaine réunion est fixée :
Mercredi 25 février 2026 à 18 h 30**

* _ * _ *

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 30

**Le Président du CCAS,
Pierrick DUCIMETIERE**



* _ * _ *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

DCA2025-12-03/01	Budget primitif 2026 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-12-03/02	Evolution du service de portage des repas à domicile à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-12-03/03	Création d'une aide financière au titre de la participation aux frais de portage des repas à domicile	Approuvé à l'unanimité
DCA2025-12-03/04	Participation aux frais de séjour de vacances – Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 74) / UFOVAL – Tarifs 2026	Approuvé à l'unanimité